

*DEHAN Yohan
Barreau de Paris
Acquie E1098*

Des minutes du greffe
du Tribunal judiciaire de PONTOISE
a été extrait le jugement dont la teneur suit :

Cour d'Appel de Versailles

Tribunal judiciaire de Pontoise

Jugement prononcé le : 20/10/2022

Tribunal de Police de Pontoise

N° minute :

M

N° parquet :

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police de Pontoise le VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de _____, juge, présidente,

assistée de Candice, greffier,

en présence de _____ greffier stagiaire,

en présence de _____ substitut,

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :

né le

Nationalité :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

non comparant et représenté avec mandat par Maître DEHAN Yohan, avocat au barreau de Paris, substitué par Maître CAZADE Simon, avocat au barreau de Paris ;

Prévenu du chef de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR faits commis

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente a constaté l'absence de _____ et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en dernier ressort et **contradictoirement** à l'égard de

RECOIT en son opposition ;

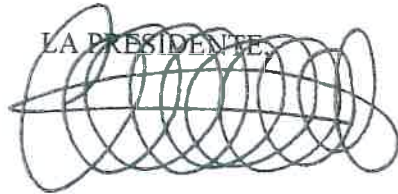
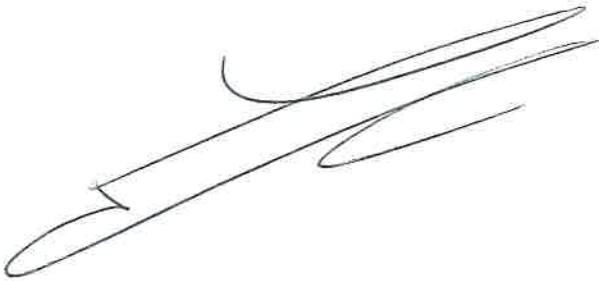
MET A NEANT l'ordonnance pénale contraventionnelle rendue le 15 septembre 2021 à l'encontre de et statuant à nouveau ;

RELAXE des fins de la poursuite ;

Et le présent jugement ayant été signé par la présidente et le greffier.

LE GREFFIER,

LA PRÉSIDENTE,



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le greffier

